

# Quelle justice pour Mélanie Chappot?

«**A** l'âge de 19 ans, Mélanie Chappot de Martigny se retrouve enceinte des œuvres d'Etienne Sarrazin qui lui a promis le mariage. Après avoir commis l'œuvre charnelle, ce dernier renonce à ses projets matrimoniaux sous prétexte qu'elle aurait pu «avoir affaire avec d'autres». Quelques mois plus tard, Mélanie accouche clandestinement d'un enfant de sexe masculin qu'elle croit mort; elle le cache dans un coin de l'étable, le recouvre de foin et de terre. Dénoncée à la justice par des voisins bien intentionnés, Mélanie subit un examen médical prouvant son accouchement récent. L'autopsie du nouveau-né révèle que sa mort peut être due soit à l'hémorragie provenant de l'absence de ligature du cordon ombilical soit à l'hémorragie cérébrale provoquée par des contusions repérées sur le cuir chevelu. Comme la mère affirme avoir accouché debout, le médecin légiste signale au tribunal son incertitude devant la volonté délibérée de donner la mort.

Le 9 février 1833, le Tribunal du diocèse de Martigny considérant l'expertise médico-légale comme une pièce accusatrice, condamne Mélanie Chappot pour infanticide sans pourtant disposer de preuve de sa culpabilité. Cette jeune femme, âgée de 20 ans, est soumise à la peine extraordinaire dont la mise en scène est organisée dans le but de lui faire expier publiquement sa faute. L'exemplarité de cette peine tend à éveiller une crainte salutaire dans l'esprit des justiciables pour les détourner de la délinquance et protéger ainsi la popula-

tion. C'est sur de fortes présomptions de culpabilité que la prévenue est condamnée à la réclusion à perpétuité à la maison de force. Avant d'être emmenée à la tour des Sorciers à Sion, Mélanie Chappot est exposée en place publique durant une heure, au lieu du carcan, un jour de marché avec un écriteau portant: fille prostituée soupçonnée d'avoir tué son enfant. Puis elle est fouettée tous les 15 pas depuis ladite place du carcan jusque sur la place en ville, enfin, elle est marquée

au fer chaud sur l'épaule. Cette sentence est confirmée le 27 juin 1833 par le Tribunal suprême.

«**Le 9 février 1833, Mélanie Chappot est condamnée pour infanticide.**»



○ PAR MARIE-FRANCE VOUILLOZ BURNIER, HISTORIENNE